

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/10

Chapitre 8.8 Environnement

Objet : Lancement des procédures d'autorisation administrative du plan de résilience et de la pisciculture

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 4 mars 2026

Date de convocation : 12
février 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 15

(22 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 22

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès
PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER,
Victor BERENGUEL, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN,
Bruno PARIS, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI
(pouvoir donné à M. VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Xavier CONTAL (département 05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2023-36 du 8 novembre 2023 par laquelle le Comité syndical approuvait le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, tel qu'organisé autour des trois ambitions stratégiques suivantes :

- o La lutte contre le réchauffement climatique ;
- o L'adaptation des infrastructures nautiques aux effets du réchauffement climatique ;
- o La diversification de l'économie lacustre en direction d'activités moins dépendantes du niveau du lac ;

Il rappelle également la délibération n°2024-41 du 7 octobre 2024 au terme de laquelle le Comité syndical organisait la programmation espérée à 5 ans des priorités du plan de résilience présentées en séance et issues du processus de concertation conduit tout au long de l'année 2024. Depuis lors, à l'appui de décisions syndicales, les services du S.M.A.D.E.S.E.P. ont sollicité les financeurs publics, en fonction de cet attendu et des opportunités qui semblaient intervenir sur des programmes particuliers (FEDER et FEAMPA). 7 dossiers de demandes de subventions ont ainsi été déposés pour 5 opérations distinctes, identifiées comme relevant des deux premières années de programmation souhaitée.

Le Président indique par ailleurs que l'Etat a confirmé son intention de contribuer activement à la mise en œuvre du plan de résilience, au regard du courrier reçu le 3 février 2026 de la part du nouveau Préfet de Région, Monsieur WITKOWSKI. Monsieur le Préfet a ainsi rappelé sa volonté de l'Etat d'accompagner la démarche au plan juridique et au plan financier en souhaitant son inscription dans le cadre de la prochaine génération du contrat de plan Etat-Région.

Aussi, le Président suggère de répondre favorablement à la demande du Préfet que de soumettre l'intégralité du plan de résilience à autorisation et étude d'impact environnementales, dans la mesure où les services de l'Etat ont bien confirmé que le niveau de précision de cette étude ne pourra être autre chose qu'une première approche « théorique », construite en fonction de l'état de la connaissance disponible tant en matière d'inventaires environnementaux que de définition des projets du plan de résilience. Cette étude d'impact assez « théorique »

sera progressivement alimentée par les études complémentaires relatives aux dossiers opérationnels qui seront présentés à la MRAe dans le cadre d'un examen au cas par cas. La dématérialisation des contributions attendues par l'enquête publique semble enfin constituer la bonne approche compte-tenu du périmètre et du contenu de l'étude d'impact globale ainsi organisée.

A ce titre, la loi « Industrie verte » de 2024 réforme la procédure d'autorisation environnementale dans un double objectif :

- De réduire les délais administratifs en parallélisant la phase d'examen et de consultation pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale (IOTA, ICPE) : l'instruction administrative, la consultation des collectivités et services de l'Etat et la consultation du public sont désormais menées de concert ;
- De consolider la participation du public avec l'ouverture d'une enquête publique dès le démarrage de la procédure, d'une durée de 3 mois, et en confiant sa conduite à un commissaire enquêteur. Ces nouvelles modalités prévoient ainsi la participation du public par voie dématérialisée et la tenue de deux réunions publiques (une réunion d'ouverture dans les 15 premiers jours de la consultation et une réunion de clôture dans les 15 derniers jours).

Le Président indique à l'assemblée que le coût prévisionnel relatif à la conduite d'une telle procédure devrait avoisiner les 10 000€ (inscrits au BP 2026).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Le code de l'environnement et notamment les dispositions des L122-1 et suivants ainsi que ses articles R122-1 à R122-5 ;
- La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- Le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Les délibérations n°2022-52 du 6 octobre 2022 définissant les ambitions stratégiques du plan de développement résilient de Serre-Ponçon, n°2022-64 du 9 novembre 2022 arrêtant les étapes prévisionnelles pour son élaboration et n°2023-36 du 8 novembre 2023 actant le contenu du plan de résilience ;
- La délibération n°2024-41 du 7 octobre 2025 fixant la programmation espérée à 5 ans des priorités du plan de résilience ;

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,
- La réforme de l'autorisation environnementale introduite par la loi « Industrie verte » pour accélérer la procédure et moderniser la consultation du public,
- Le plan de résilience tel que validé et adopté par le comité syndical du 8 novembre 2023,
- Que la procédure est soumise à évaluation environnemental et à enquête publique,
- Que la mise en œuvre de la procédure nécessite de solliciter le Préfet des Hautes-Alpes pour l'ouverture et la conduite d'une enquête publique relative au plan de résilience,
- L'attendu réglementaire exprimé par les services de l'Etat d'une étude globale d'impact environnementale, circonscrite aux seules données déjà disponibles sur le territoire, que ce soit au niveau des inventaires faune/flore qu'au niveau de précision apporté aux 82 projets du plan de résilience,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 4 mars 2026 :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'enquête publique nécessaire à la mise en œuvre du plan de résilience et à l'autorisation d'exploiter une ICPE (pisciculture) ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter le Préfet des Hautes-Alpes pour l'ouverture et la conduite d'une enquête publique globale du plan de résilience après la tenue des élections municipales 2026 ;

- **SOUHAITE**, compte-tenu de l'échelle de la démarche, que l'enquête publique adossée à cette autorisation environnementale, puisse principalement reposer sur des procédures dématérialisées, visant à faciliter la contribution de chacun ;
- **SUGGERE** que cette procédure puisse être prioritairement adossée à la demande d'autorisation administrative requise dans le cadre de la requalification des plages de Serre-Ponçon, dossier emblématique du plan de résilience ;
- **AUTORISE** le Président à entamer toutes les démarches administratives et réglementaires et à procéder à tous les actes nécessaires au déroulement de l'enquête publique et à l'évaluation environnementale relative au plan de résilience et à la procédure ICPE du projet de la pisciculture.

Ainsi fait les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme


Le Président,

Victor BERENGUEL